

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES FABRE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT**

A.D Pers. n° 2008-546

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'aménagement ;

VU la note du 15 février 2008 de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement relative aux changements d'affectation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté départemental Pers. n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 modifié par l'arrêté départemental Pers. n° 07-326 du 22 mars 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

La délégation de signature conférée à Monsieur Jacques FABRE par l'arrêté du 6 octobre 2006 susvisé peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par les chefs des Subdivisions Départementales ci-dessous désignés, et pendant leur absence, par leurs adjoints :

- Castelsarrasin : Monsieur PEZZUTTO Thierry – Adjoint : Monsieur DAT André,
- Lauzerte : Monsieur FICHES Jean-Luc – Adjoint : Monsieur ZULIAN Jean-Claude,
- Montauban : Monsieur BAYSSE Jean-Paul – Adjoint : Monsieur LALANNE Yves,
- Saint Antonin Noble Val : Madame DELRIEU-MERIC Nadine – Adjoint : Monsieur MARRE Philippe
- Valence d'Agen : Monsieur PRADELLES Gilbert – Adjoint : Monsieur FALGA Pierre,
- Verdun sur Garonne : Monsieur DUCLOS Christian – Adjoint : Monsieur BILLIARD Alexandre.

Sont exclus de cette délégation les actes suivants :

- toutes correspondances à l'attention des Elus,
- tous arrêtés, leurs ampliations et notifications.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 février 2008

Le Président,

*
* *